

COMMUNE D'AIX EN PEVELE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit le 20 décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AIX EN PEVELE, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Maire.

Etaient Présents : MM. Jean-Luc DETAVERNIER, Maire – Véronique VARLET, Didier DALLOY, Bernard DELGRANGE Adjoints, Nathalie HUBERT, Laurence DE CUBBER, Vincent CHOTEAU, Marie HARO.

Absents excusés : Eric MAKAL, Eric MULLIER, Marie-Pierre DUBOIS

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Date de la convocation : 14 décembre 2018

En exercice : 11
De présents 8
De votants 8

LECTURE, APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018

POLE CULTUREL ET ASSOCIATIF – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 12 VRD AMENAGEMENT EXTERIEUR

Monsieur le Maire RAPPELLE au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 juillet 2018, il avait été autorisé la signature avec l'entreprise IDVERDE d'un marché de travaux concernant le lot n° 12 VRD aménagement extérieur relatif à l'opération de la construction d'un pôle culturel et associatif pour un montant de 144 561.47 € H.T.

Monsieur le Maire EXPOSE que l'entreprise ID VERDE a entamé les travaux de terrassement.

Après visite sur site, le concessionnaire NOREADE s'oppose au rejet direct des eaux pluviales dans le réseau unitaire d'assainissement et exige la réalisation de deux bassins de tamponnement.

De ce fait, l'entreprise ID VERDE a chiffré le coût de cette réalisation rendue nécessaire pour satisfaire les exigences de NOREADE : la proposition est de 20 356.11 € HT.

Le montant total du lot n° 12 VRD aménagement extérieur s'élève donc à 164 917.58 € HT.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

POLE CULTUREL ET ASSOCIATIF – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 2 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire RAPPELLE au Conseil Municipal que par délibération en date du 3 mars 2017 et du 6 novembre 2017(avenant n°1), il avait été autorisé la signature avec le cabinet d'architectes WONK d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de la construction d'un pôle culturel et associatif d'un montant hors taxes de 166 129.77 €.

L'avenant n° 2 présenté porte sur le changement des titulaires du marché. Julien RAMET en charge du projet au sein de WONK architecte reprend le projet au sein de sa nouvelle structure.

Le changement de titulaires a lieu pour les phases restantes : ACT 20 % - VISA – DET – AOR.

YERVANT architecture quitte le groupement, WONK architectes mandataire est remplacé par Julien RAMET architecte domicilié 40, rue Buffon 59000 LILLE.

La nouvelle répartition d'honoraire figure donc en annexe et n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE SIX PLACES DE STATIONNEMENT DONT UNE POUR PMR SITUE EN FACE DE L'ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF AU PROFIT DE PARTENORD HABITAT

Monsieur le Maire RAPPELLE au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération d'aménagement du pôle culturel et associatif rue Sadi Carnot, PARTENORD HABITAT envisage de construire 5 logements individuels sur le terrain derrière l'espace culturel et associatif.

Ce terrain n'accueillera pas d'espace de stationnement.

La commune envisage de créer 6 places de stationnement (dont 1 PMR) en face du pôle culturel et associatif au profit de PARTENORD HABITAT.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition de 6 places de stationnement dont 1 PMR avec PARTENORD HABITAT 27, Boulevard Vauban à LILLE.

CCPC - VOTE DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°CC_2015_225 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 relative à la détermination des compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 relative aux compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu la délibération n°CC_2018_253 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 relative au vote de la délibération-cadre GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 10 décembre 2018 concernant les charges de la compétence GEMAPI,

Vu la notification du rapport du CLECT adressé en date du 13 décembre 2018,

Considérant que les tableaux impliquant les montants des charges transférées, s'agissant de la compétence GEMAPI, sont donnés à titre indicatif,

Vu l'article 1609 nonies C- IV du code général des impôts,

Considérant que la CLECT a pour rôle d'évaluer le montant des charges nettes transférées entre les communes et leur intercommunalité, c'est-à-dire à l'ensemble des charges minorées des recettes relatives aux compétences transférées entre communes et intercommunalité,

Considérant que le rapport de la CLECT est notifié à chaque commune, pour une validation, à la majorité qualifiée

Considérant que les communes ont été un délai de trois mois à compter de la notification afin de soumettre ce rapport à leur conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

DECIDE à l'unanimité

- D'adopter le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, réunie le 13 décembre et concernant la compétence GEMAPI.

DENOMINATION ET NUMEROTATION DES RUES DE LA COMMUNE D'AIX EN PEVELE

Monsieur le Maire EXPOSE que la dénomination des rues de la commune et la numérotation des habitations présentent de nombreuses anomalies et nécessitent des améliorations pour des raisons de sécurité et d'intérêt général, d'autant plus que l'arrivée des technologies numériques, la généralisation des services de géolocalisation et l'explosion des livraisons à domicile ont complètement modifié la situation.

Monsieur le Maire PRECISE que la dénomination des rues et la numérotation des maisons sont des mesures d'ordre et de police générale qui incombent aux autorités municipales.

Monsieur le Maire fait état d'une première réunion de travail avec la Direction de la Poste, laquelle va réaliser un audit sur la commune, audit qui débouchera sur des préconisations en la matière, notamment sur la numérotation.

D'ores et déjà, il a été relevé des manquements manifestes au niveau de la dénomination des rues, à savoir :

- La rue située sur le côté de la Place, démarrant de la rue de l'Obeau pour déboucher dans la rue d'Orchies.
- Les 2 rues qui débouchent dans la rue Gaston Vérité, qu'on retrouve parfois rue de Bohain, rue de la caserne ou rue Gaston Vérité Prolongée.
- La rue de l'Enfer qu'on retrouve aussi sous le nom de la rue Denfer Rochereau.
- La ruelle située à proximité de la caserne des douanes.

Ceci EXPOSE, après échange sur des propositions de noms, le Conseil Municipal DECIDE d'attribuer :

- Le nom de rue Anne Frank à la rue parfois dénommée rue de Bohain.
- Le nom de la rue Simone Veil à la rue parfois dénommée rue de la Caserne.
- Le nom de rue Marie Curie à la rue située à proximité de la Place.
- Le nom de rue Denfer Rochereau à la rue d'Enfer.
- Le nom Chemin des Douanes à la ruelle située près de la caserne.

Par ailleurs, le Conseil Municipal DECIDE d'attendre le rapport d'audit de la Direction de la Poste pour prendre des décisions quant à la numérotation des maisons.

AFFILIATION DE LA REGIE PERSONNALISEE DE L'ABBAYE DE VAUCELLES AU CDG 59

Monsieur le Maire EXPOSE à l'assemblée que la Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles a sollicité son affiliation volontaire au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2019.

Cette décision doit être adressée au CDG 59 avant le 8 février 2019.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité donnent un avis favorable à l'affiliation de la régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST CLOSE A 20 HEURES 45.